



République française  
Ville de Saint-Cloud  
Direction de la Voirie et Réglementation

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE N° T 202/2022

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
DES VÉHICULES AUTOMOBILES

DANS LE PARKING DE LA SOURCE  
7, RUE SEVIN VINCENT

H.B./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 411-25, R. 417-10 et les textes s'y référant ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

**Vu** les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1<sup>er</sup> mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Considérant** que la ville doit réaliser, du 24 octobre au 24 décembre 2022, les travaux de confortement du parking souterrain situé aux n°s 38-40, boulevard de la République ;

**Considérant** que pendant cette période, les résidents n'ont plus accès au parking souterrain de ce même immeuble ;

**Considérant** que pour compenser la perte de ces stationnements, le parking de la Source, situé au n° 7 rue Sevin Vincent est mis à disposition des résidents,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 24 octobre au samedi 24 décembre 2022, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur toutes les places de stationnement du parking de la Source, situé au n° 7 rue Sevin Vincent

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les véhicules des résidents de l'immeuble sis aux n°s 38/40 boulevard de la République, dûment identifiés par un macaron délivré par la Mairie et sur lequel figure le numéro de plaque minéralogique sont autorisés à stationner sur ce parking.

**Article 3 :** La signalisation afférente à la présente réglementation, qui indique la privatisation du site sera installée par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 24 OCT. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Publication électronique de l'acte le : 24 OCT. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

24 OCT. 2022

  
Capucine du SARTEL,  
Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

